

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lise Jutras

<https://www.cadre21.org/membres/99efb69039073ca32157d7ff>

Date d'obtention : 2021-03-19 21:02:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode encadrante et sécurisante tant pour le jeune que l'intervenant qui l'utilise afin de bien faire les interventions adéquatement.

J'ai rempli le questionnaire architecte avant de faire celui-ci...je ne veux pas me répéter mais voici:

1- Parler à l'auteur du signalement, à la victime en les soutenant dans le processus (se montrer rassurant, à l'écoute et bienveillant)

2- Évaluer en remplissant la grille sexto afin d'avoir un portrait global (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue) et ainsi mieux orienter l'intervention.

Ne jamais regarder ni jamais demander à voir les images. S'il s'agit de pornographie juvénile (usage ou possession ou diffusion), demander au jeune de nous remettre le cell fermé (ne pas demander mot de passe et mettre ds un sac identifié) qui sera remis à la police (pour la continuité de leurs interventions).

3- Vérifier si d'autres personnes sont impliquées et remplir la grille, seul à seul avec le jeune, tout en leur signifiant l'importance de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes afin de rétablir la vie privée de la victime.

4- Rencontrer l'instigateur pour comprendre l'intention de son geste tout en protégeant les autres jeunes victimes ou témoins (protocole sexto: sauf si malveillance ou de nature criminelle).

Que ce soit un geste de nature impulsif ou malveillant, contacter le policier de l'école pour donner les observations.

Si présence de malveillance et de nature criminelle (lors de vérifications) contacter immédiatement le policier: ne pas questionner le jeune instigateur mais lui expliquer le protocole et lui demander de nous remettre son cell fermé (mis ds un sac identifié).

Informez dans le meilleur délai, les parents des jeunes rencontrés (sans nommer les autres jeunes impliqués) de la démarche faite et à venir.

*Retenir que nous ne sommes pas mandatés par la police pour demande externe ou demande de leur part.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Prendre soin de faire les interventions en respectant les étapes afin de bien cerner la problématique et les enjeux liés à la pornographie juvénile. La formation et la trousse servent de guide pour agir le plus rapidement possible et ce, tout en respectant chaque jeune dans la démarche dans le but de les protéger et d'éviter la propagation d'image. Les indices recueillis et l'analyse permettront de vérifier si c'est de nature impulsif ou de malveillance.

Cette formation nous rassure aussi dans les interventions à appliquer pour bien accompagner le jeune.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Être à l'écoute et bienveillant sans porter de jugement et ce, en toute discrétion. Se montrer rassurant tout en expliquant le processus afin d'éviter la propagation d'images que ce soit de nature impulsive ou malveillante pour ainsi assurer l'intégrité de la ou des personnes en cause.

Ne JAMAIS demander au jeune de voir des images pour ajouter à la preuve : c'est protéger son intégrité ! (Tant du jeune que celle de l'intervenant).